

Fiche de Données de Sécurité

Selon Directive 91/155/CEE

Acide Chlorhydrique 1 N

FDS006

1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination : **Acide Chlorhydrique 1 N**

Référence : 1AC045 – 1AC017

1.2 Identification de la société ou compagnie:

ORCHIDIS Laboratoire (FRANCE +33) 01 55 09 10 15

Urgences: CENTRE ANTI POISON (FRANCE +33) 01 40 05 48 48

Liste des centres anti poison : ORFILA 01 45 42 59 59

2. Composition/Information des composants

Solution chlorhydrique

Acide Chlorhydrique 10% -25%

CAS [7647-01-0] Formule: HCl

EINECS 231-595-7 CEE 017-002-01-X __ R: 36/37/38

Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

3. Identification des dangers

Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

4. Premiers soins

4.1 Indications générales:

4.1 Indications générales:

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

4.2 Inhalation:

Transporter la personne à l'air libre. Si le malaise persiste, recourir à l'assistance d'un médecin.

4.3 Contact avec la peau:

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés.

4.4 Yeux:

Laver à grande eau en gardant les paupières soulevées. En cas d'irritation, recourir à l'assistance d'un médecin.

4.5 Ingestion:

Boire beaucoup d'eau. Provoquer des vomissements. Recourir à l'assistance d'un médecin.

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau.

5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:

5.3 Risques particuliers:

Incombustible. En contact avec des métaux, de l'hydrogène gazeux peut se former (il existe un risque d'explosion).

5.4 Equipements de protection:

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Fiche de Données de Sécurité

Selon Directive 91/155/CEE

Acide Chlorhydrique 1 N

FDS006

6.1 Précautions individuelles:

Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:

Ramasser avec des matériaux absorbants (Absorbant Général, Kieselguhr, etc...) ou à défaut, avec de la terre ou du sable secs et déposer dans des conteneurs pour résidus pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Neutraliser avec de le sodium hydroxyde dilué.

7. Manipulation et stockage.

7.1 Manipulation:

Sans autres indications particulières.

7.2 Stockage:

Récipients bien fermés. Dans un local bien aéré. Température ambiante. Ne pas stocker dans des récipients métalliques.

8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1 Mesures techniques de protection:

8.2 Contrôle limite d'exposition:

5 ml/m³ , 7 mg/m³

8.3 Protection respiratoire:

En cas de formation de vapeurs/aérosols, utiliser un équipement respiratoire approprié.

8.4 Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés.

8.5 Protection des yeux:

Utiliser des lunettes appropriées.

8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Oter les vêtements contaminés. Utiliser des vêtements de travail appropriés. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après avoir terminé le travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect:

Liquide transparent et incolore.

Odeur:

Piquant

pH >1

Densité (20/4): 1,09

Solubilité: miscible avec de l'eau

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions devant être évitées:

10.2 Matières devant être évitées:

Aluminium. Amines. Carbures. Hydrures. Fluor. Métaux alcalins. Métaux. KMnO₄. Bases fortes. Halogénates. Acide sulfurique concentré. Hydrure de métalloïdes. Oxydes de métalloïdes. Aldéhydes. Sulfures. Lithium silicique. Éther vinyle



Fiche de Données de Sécurité

Selon Directive 91/155/CEE

Acide Chlorhydrique 1 N

FDS006

méthyllique.

10.3 Produits de décomposition dangereux:

Chlorure d'hydrogène. Chlore.

10.4 Information complémentaire:

11. Information toxicologique:

11.1 Toxicité aiguë:

CL50 inh rat: 3124 ppm (V) /1h.

11.2 Effets dangereux pour la santé:

Par inhalation des vapeurs: Irritation des voies respiratoires.

En contact avec la peau: Irritations.

Par contact oculaire: Irritations.

12. Information Ecologique

12.1 Mobilité :

12.2 Ecotoxicité :

12.1.1 - Test EC 50 (mg/l) :

Test de poissons = 25 mg/l ; Classification : Tox.

Leuciscus idus = 862 mg/l (48h)(1N) ; Classification : Très tox.

12.2.2 - Milieu récepteur :

Risque pour le milieu aquatique = Moyen

Risque pour le milieu terrestre = Moyen

12.2.3 - Observations :

A un effet aigu important sur le milieu aquatique et terrestre en raison du pH. **12.3**

Dégradabilité :

12.3.1 - Test :————

12.3.2 - Classification sur dégradation biotique :

DBO5/DCO Biodégradabilité = ———

12.3.3 - Dégradation abiotique selon pH : —————

12.3.4 - Observations :

Ne consomme pas d'oxygène de forme biologique.

12.4 Accumulation :

12.4.1 - Test :

12.4.2 - Bioaccumulation :

Risque = ———

12.4.3 - Observations :

N'est pas bioaccumulable, quoiqu'il soit accumulable dans les aquifères et dans les sols en forme de salinité (Cl⁻).

12.5 Autres effets possibles sur l'environnement:

En général son défaut est important dans la zone de déversement et de façon aiguë.

Son défaut à long terme n'est pas si important si le déversement n'est pas fréquent.

Le traitement est la neutralisation.

13. Considérations sur l'élimination

13.1 Substance ou préparation:

Fiche de Données de Sécurité

Selon Directive 91/155/CEE

Acide Chlorhydrique 1 N

FDS006

13.1 Substance ou préparation:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

14. Information relative au transport

Terrestre (ADR/RID):

Dénomination technique: acide chlorydrique en solution

ONU 1789 Classe: 8 Paragraphe et lettre: 5b

Maritime (IMDG):

Dénomination technique: acide chlorydrique en solution

ONU 1789 Classe: 8 Groupe d'emballage: II

Aérien (ICAO-IATA):

Dénomination technique: acide chlorydrique en solution

ONU 1789 Classe: 8 Groupe d'emballage: II

Instructions de l'emballage: CAO 813 PAX 809

15. Information réglementaire

Etiquetage selon Directive de la CEE

Symboles:

Indications de danger: Irritant

Phrases R: 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Phrases S: 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Numéro d'indice CEE: 017-002-01-X

16. Autres informations

Numéro et date de la révision: 0 28.05.98

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.